

PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil municipal

Du 1^{er} juillet 2025

Le 1^{er} juillet 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni en mairie, salle des Mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

MAS JP, Maire
STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M,
THABUIS H, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, GUERBAA F, TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

SALOU N procuration à GALLAY P
ISPRI-OLDONI L procuration à NOIZET-MARET M
DUCRETTET E procuration à PASQUIER D
BUFFET N procuration à DELACQUIS A
REDONDO M procuration à HEMISSI S
SCRUFARI F procuration à GUILLEN F
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à THABUIS H
RIPPA M procuration à VOISEY P
BENEDETTI T procuration à GENOVESE D
BERNET F procuration à BIRRAUX M
ROLLAND I procuration à RUET C

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Lili TOUBIA est nommée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 : pas d'observation.

Le pv est adopté à l'unanimité des membres présents.

Finances et Administration générale (p 4)

1. Décision Modificative n°1 - Budget Général relative à l'inscription de crédits pour réaliser des opérations patrimoniales
2. Apurement du déficit de la régie d'avance de l'Atelier
3. Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers
4. Convention avec La SPA pour la capture et la stérilisation des chats errants
5. Modification du tableau des effectifs de la Ville n°2
6. Signature d'une convention de prestation de service relative aux interventions des services Ressources Humaines et Entretien de la Ville de Cluses pour l'EPCC Arve en Scène
7. Mise en commun des moyens de vidéoprotection entre la commune de Cluses et la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes
8. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes dans le cadre d'un accord local

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité (p 26)

9. FONDS VERT/AIDES aux Maires Bâisseurs – Candidature de la ville de Cluses pour la sollicitation de cette aide
10. Avis du Conseil Municipal sur le projet de cartographie des ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)
11. Dénomination du parc de stationnement parking de la Libération.

Vies culturelle et sportive (p 32)

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « RELIEF » au titre de l'année 2025
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « CHIFOUMI » au titre de l'année 2025
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage » au titre de l'année 2025
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bienvenue, Welcome Lionel » au titre de l'année 2025
16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ski Club Clusien » au titre de l'année 2025
17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cluses Twirling Bâton » au titre de l'année 2025

Education, enfance, jeunesse et développement numérique (p 39)

18. Tarification et règlement de fonctionnement du service Enfance Jeunesse à compter du 1er septembre 2025

Compte-rendu des décisions - en Annexe

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville (Cm du 2 juin 2020)

Finances et Administration générale

1. Décision Modificative n°1 – Budget Général relative à l'inscription de crédits pour réaliser des opérations patrimoniales

Rapporteur: Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et leurs établissements publics administratifs, pour le Budget Général ;

Vu la délibération n° 25-27 en date du 18 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Cluses a approuvé le Budget Primitif 2025 du Budget Général ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances du 16 juin 2025 ;

La décision modificative n°1 du Budget Général a pour objet l'inscription de crédits au chapitre 041, en section d'investissement, en dépenses et en recettes d'ordre, pour un montant de 6 100 000 €.

Ce chapitre, non doté de crédits au moment du budget primitif, permet la mise à jour du patrimoine.

En effet, certaines dépenses, telles que les études inscrites au compte 2031 mais également les avances versées au compte 238 dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux, tout comme les portages fonciers doivent faire l'objet d'écritures d'ordre patrimoniales.

Dans le cadre des études, il s'agit d'inscrire dans les comptes définitifs les études qui sont suivies de travaux.

En ce qui concerne les avances, l'objectif est d'apurer ces comptes en portant les sommes dans les comptes de travaux en cours.

Pour les portages fonciers, à l'échéance du contrat de portage, il s'agit de neutraliser le compte particulier 27638 pour inscrire le bien financé au chapitre 21.

Les différentes opérations sont détaillées ci-dessous

Chapitre	Intitulé	Budgeté	Proposition DM N°1	Budgété 2025 après DM
2031	FRAIS D'ETUDES		100 000,00	100 000,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		2 900 000,00	2 900 000,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		3 100 000,00	3 100 000,00
Total Recettes Section Investissement		-	6 100 000,00	6 100 000,00

Chapitre	Intitulé	Budgeté	Proposition DM N°1	Budgété 2025 après DM
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		3 100 000,00	3 100 000,00
2313	CONSTRUCTIONS		1 500 000,00	1 500 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		1 500 000,00	1 500 000,00
Total Dépenses Section Investissement		-	6 100 000,00	6 100 000,00

La balance générale du Budget Général suite à la présente décision modificative est modifiée comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Budgeté	Proposition DM N°1	Budgété 2025 après DM
001	Solde d'exécution section investissement reporté			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 150 213,82		2 150 213,82
13	Subventions d'investissement	1 755 023,15		1 755 023,15
16	Emprunts et dettes assimilées	2 158 696,73		2 158 696,73
204	Subventions d'équipements versées			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
26	Participations, créances rattachées			0,00
27	Autres immobilisations			0,00
021	Vir de la section de fonctionn.	3 466 873,69		3 466 873,69
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 040 000,00		1 040 000,00
040	Opérations d'ordre de transf. entre sections	2 193 189,00		2 193 189,00
041	Opérations patrimoniales		6 100 000,00	6 100 000,00
45	Opérations compte de tiers	32 000,00		32 000,00
Total Recettes Section Investissement		12 795 996,39	6 100 000,00	18 895 996,39

Chapitre	Intitulé	Budgeté	Proposition DM N°1	Budgété 2025 après DM
001	Déficit section invest reporté	1 434 579,47		1 434 579,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00		15 000,00
13	Subventions d'investissement	14 400,00		14 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 718 000,00		2 718 000,00
20	Immobilisations incorporelles	521 500,42		521 500,42
204	Subventions d'équipements versées			-
21	Immobilisations corporelles	4 151 302,16		4 151 302,16
204	Subventions d'équipements versées	818 838,32		818 838,32
23	Immobilisations en cours	2 251 334,22		2 251 334,22
26	Participations, créances rattachées	38 546,00		38 546,00
27	Autres immobilisations	761 822,80		761 822,80
458	Dépenses			-
040	Opérations d'ordre de transf entre sections	70 673,00		70 673,00
041	Opérations patrimoniales		6 100 000,00	6 100 000,00
Total Dépenses Section Investissement		12 795 996,39	6 100 000,00	18 895 996,39

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Budgeté	Proposition DM N°1	Budgété 2025 après DM
002	Excédent fonctionnement reporté	1 418 647,40		1 418 647,40
013	Atténuation de charges	154 000,00		154 000,00
70	Produits de services, du domaine	2 091 691,00		2 091 691,00
73	Impôts et taxes	8 824 677,00		8 824 677,00
731	Fiscalité locales	11 110 000,00		11 110 000,00
74	Dotations et participations	4 751 819,00		4 751 819,00
75	Autres produits de gestion courante	2 378 691,63		2 378 691,63
				-
76	Produits financiers	344 436,00		344 436,00
77	Produits exceptionnels			-
042	Opérations d'ordre de transf entre sections	70 673,00		70 673,00
Total Recettes Section Fonctionnement		31 144 635,03	0,00	31 144 635,03

Chapitre	Intitulé	Budgeté	Proposition DM N°1	Budgété 2025 après DM
011	Charges à caractère général	7 323 970,00		7 323 970,00
012	Charges de personnel	13 065 000,00		13 065 000,00
014	Atténuations de produits	720 000,00		720 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 610 402,34		3 610 402,34
66	Charges financières	605 000,00		605 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 200,00		10 200,00
68	Dotations aux provisions semi budgétaires	150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues			-
023	Vir à la section d'investissement	3 466 873,69		3 466 873,69
042	Opérations d'ordre de transf entre sections	2 193 189,00		2 193 189,00
				-
Total Dépenses Section Fonctionnement		31 144 635,03	0,00	31 144 635,03

Débats

M. LE MAIRE.- Elle est très légère, ce sont plutôt des écritures comptables.

M. GALLAY.- Cette DM n°1 a pour objet l'inscription de crédits au chapitre 041, en section d'investissement, en dépenses et en recettes d'ordre, pour un montant de 6 100 000 euros.

Ce chapitre, non doté de crédits au moment du Budget primitif, permet la mise à jour du patrimoine.

En effet, certaines dépenses telles que des études inscrites au compte 2031, mais également les dépenses versées au compte 238 dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux, tout comme les portages fonciers, doivent faire l'objet d'écritures d'ordre patrimoniales.

Dans le cas des études, il s'agit d'inscrire dans les comptes définitifs les études qui sont suivies de travaux.

En ce qui concerne les avances, l'objectif est d'apurer ces comptes en portant les sommes dans les comptes de travaux en cours.

Pour les portages fonciers, à l'échéance du contrat de portage, il s'agit de neutraliser le compte particulier 27638 pour inscrire le bien financé au chapitre 21.

Les différentes opérations sont détaillées dans le tableau page 4.

Suite à cette DM n°1, la balance générale en section d'investissement et en section de fonctionnement est présentée pages 4 et 5.

Il est demandé au CM de bien vouloir :

- approuver cette DM n°1.
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

M. LE MAIRE.- C'est d'ordre technique, il n'y a pas d'enjeu, c'est une obligation de passer par ces écritures.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve la décision modificative n°1 du Budget Général 2025 telle que présentée ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération.***

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

2. Apurement du déficit de la régie d'avance de l'Atelier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 et L.2121-29,

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu l'arrêté du Maire n° 10/352 portant création de la régie d'avance de l'Atelier,

Vu l'arrêté de nomination du Maire n° 07/193 du 28/08/2007

Depuis le 1er janvier 2023, un nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire. Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans la comptabilité de la régie ne font plus l'objet, hors les cas de détournement de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité. En effet, celle-ci n'existe plus puisque dépendante du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ces manques en deniers font désormais l'objet d'un apurement par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

La régie d'avance de l'Atelier a été instaurée en 2007 et a fait l'objet d'une multitude de contrôles par les services de la direction des finances publiques ou du service financier municipal sans irrégularité particulière. Cette régie est complexe à gérer du fait de la multitude des transactions opérées en France et à l'étranger, des projets/ événements gérés ou de leur ampleur notamment.

Une vérification minutieuse a été effectuée par le service financier et le régisseur avec l'appui du service de Gestion comptable, faisant ressortir en 2025

- une anomalie sur une facture pour l'achat d'ECOCUP lors du festival Musiques en Stock de 2011. Le mandat a été rejeté en 2011 sans que nous ne puissions procéder à la régularisation. Le fournisseur n'existe plus aujourd'hui rendant impossible la réalisation du mandat de régularisation nécessaire. Le montant discordant est de 5 662€.
- ainsi que plusieurs factures rejetées du fait de l'achat auprès d'un fournisseur allemand avec un taux de TVA différent du taux français. De même, les fournisseurs n'existent plus, les justificatifs de régularisation ne peuvent plus être ressortis. Le montant déficitaire est de 687 €.

De fait, des déficits sont apparus, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge par le budget de la Ville de Cluses du déficit constaté, d'un montant total de 6 349 €.

Débats

M. LE MAIRE.- Depuis plusieurs années, nous avons une régie d'avance à l'Atelier. Jadis, il y avait un festival de musique au centre-ville, nous avons payé avec cette régie un montant de 6 349 euros, pour lequel nous n'avons pas les factures.

Le Trésor public nous a demandé de mettre à jour. Pour prouver que nous avons payé, nous sommes obligés de payer à nouveau. Cela va donc nous coûter deux fois la somme puisque nous n'avons pas retrouvé la facture. Nous ne pouvons pas la redemander tout simplement parce que, pour la facture principale de 5 662 euros, l'entreprise a disparu. C'était il y a dix ans.

Nous allons devoir payer à nouveau 5 662 euros dû à l'absence de cette facture et à la disparition de l'entreprise, et 687 euros liés à la TVA, un achat a dû être fait à l'extérieur, notamment en Allemagne, il y avait à l'époque un écart de TVA entre la France et l'Allemagne, il manque 687 euros.

M. GALLAY.- C'est un mécanisme de régularisation qui n'est pas optimal et difficile à comprendre, et pas optimal pour la commune.

M. LE MAIRE.- On rend de l'argent à l'Etat, cela va au Trésor public. Et il n'y a pas de prescription.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Constate le déficit de 6 349 € dans la régie d'avance de l'Atelier,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'apurement de ce manque qui sera pris en charge par le budget de la ville,**
- **Autorise l'imputation de la charge correspondante au compte 65883 « déficit sur opération de gestion »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAN M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

3. Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre la commune de Cluses et l'Etat

Rapporteur: Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : convention

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2020-0021 du 2 juin 2020 accordant la dénomination de commune touristique à la ville de Cluses ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL16_33 en date du 19 mai 2016 qui a adopté le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes ;

Considérant que la commune de Cluses en sa qualité de commune touristique doit mener des actions dans le domaine des logements saisonniers,
Considérant la nécessité de passer une convention fixant les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat,

Il est rappelé que les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

Cette convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Elle prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Elle a pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Cluses dénommée commune touristique depuis le 02 juin 2020. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature, et devra établir un bilan dans les trois mois à compter de la date d'échéance qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

La commune de Cluses en sa qualité de commune touristique doit mener des actions dans le domaine des logements saisonniers. Ce territoire n'a pas fait l'objet à ce jour d'un réel diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers, toutefois un certain nombre d'éléments tendent à démontrer qu'à ce jour une partie de ces besoins n'est pas totalement satisfaite à l'échelle des communes touristiques de la vallée de l'Arve.

Au regard de ces éléments, la ville de Cluses a souhaité fixer trois orientations stratégiques :

- AXE 1 : améliorer la connaissance des besoins actuels et futurs des travailleurs saisonniers de la Vallée de l'Arve,
- AXE 2 : offrir de nouvelles solutions de logements aux travailleurs saisonniers,
- AXE 3 : améliorer la visibilité des logements disponibles à destination des employeurs et des salariés et faciliter la mise en location de logements vides.

Débats

M. LE MAIRE.- Cela rentre dans notre PLH, c'est notre obligation dans la mesure où nous sommes reconnus comme tels au niveau de l'État. Il n'y a pas de souci majeur.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise Madame Nadine SALOU, Maire-adjointe, à signer avec le représentant de l'Etat la convention ci-annexée relative au logement des travailleurs saisonniers ainsi que tout acte y afférant.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

4. Convention avec La SPA pour la capture et la stérilisation des chats errants

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexe : convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats

Vu l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Le 20 février 2024, la Commune de Cluses a pris une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle avec la Société de Protection des Animaux (SPA).

Cette convention visait notamment à préciser les modalités de capture, identification et stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur par La SPA. Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

En contrepartie, la Commune de CLUSES acceptait d'apporter une aide financière à l'association La SPA sous la forme d'une subvention de 2 000 euros annuels

Depuis 2024, des échanges ont eu lieu avec l'association La SPA, permettant de réaliser les constats suivants :

- Hausse du coût des interventions vétérinaires et donc hausse du coût supporté par La SPA,
- Baisse du nombre de chats errants sur le territoire, signe que les campagnes menées par La SPA sont efficaces.

Suite à ces constats, la Commune de Cluses et La SPA ont travaillé sur une nouvelle convention pluriannuelle, en remplacement de l'actuelle.

Dans cette nouvelle convention, les coûts des interventions vétérinaires sont réévalués (ces interventions sont financées via des coupons produits par La SPA) et l'objectif de chats à capturer est diminué.

Les Cliniques vétérinaires partenaires de cette action, et respectant donc les montants des coupons produits par La SPA, seront également indiquées en annexe de la convention

La subvention de la Ville de Cluses reste inchangée, à 2 000 € par an, pendant les 3 ans de cette convention.

La Commune de CLUSES informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre. En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

Débats

M. LE MAIRE.- Nous avons fait un travail important depuis plusieurs années, il y a moins de chats à capturer et à stériliser. En revanche, le coût par chat augmente, ainsi, le montant de la subvention passe à 2 000 euros pour l'année 2025.

C'est presque un appel aux autres communes à faire de même car cela permet de supprimer un grand nombre de problématiques que nous avons dans tous les quartiers. Nous pouvons nous réjouir de travailler avec la SPA sur ce sujet.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle, 2025-2027 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 2000€ à la SPA pour cette année 2025 ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants des 3 exercices à venir.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

5. Modification du tableau des effectifs de la Ville n°2

Rapporteur: Monsieur le Maire

*Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2025,*

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en fonction des modifications de l'organisation des services et des déroulements de carrière des agents.

Modifications liées à l'organisation des services de la collectivité :

1/ Guichet Unique :

Un agent du Guichet Unique a fait le choix de bénéficier d'un temps partiel à compter du 1^{er} juin 2025.

Ce temps de travail paraissant opportun dans l'organisation et le fonctionnement du service, la collectivité souhaite l'entériner en modifiant la quotité du poste, qui passera ainsi d'un poste à temps complet à un poste à temps non complet (17H30 hebdomadaire).

Poste supprimé au 01/07/2025 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
CM 02/04/2024 n°24-35	Administrative	C	Adjoint administratif à adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	Guichet Unique

Poste crée au 01/07/2025 :

	Administrative	C	Adjoint administratif à adjoint administratif ppal 1ère classe	1	0,5	Guichet Unique
--	----------------	---	--	---	-----	----------------

2/ Restauration pour enfants :

Suite au départ à la retraite d'un agent, un poste d'agent de restauration – adjoint technique à temps complet va être supprimé et un poste à temps non complet (80%) va être créé

Poste supprimé au 01/07/2025 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
26/06/2018 N° 18-89	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Restauration pour enfants

Poste crée au 01/07/2025 :

	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,8	Restauration pour enfants
--	-----------	---	---	---	-----	---------------------------

Modifications liées au déroulement de carrière des agents :**1/ Enfance – Jeunesse :**

Suite à une réussite au concours d'attaché territorial, le poste de responsable du service Jeunesse doit être modifié pour permettre la nomination de l'agent sur son nouveau grade :

Poste supprimé au 01/07/2025 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
CM 02/04/2024 n°24-35	Animation	B	Animateur à Animateur principal 1ère classe	1	1	Jeunesse

Poste créée au 01/07/2025 :

	Administrative	A	Attaché	1	1	Jeunesse
--	----------------	---	---------	---	---	----------

2/ Direction des affaires culturelles – Médiathèque :

Suite au repositionnement professionnel à la médiathèque d'un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, il convient de l'intégrer au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

Poste supprimé au 01/07/2025 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
CM 20/07/2021 N°21-102	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,5	Médiathèque

Poste créée au 01/07/2025 :

	Culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0,5	Médiathèque
--	---------	---	---	---	-----	-------------

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Valide cette modification du tableau des effectifs ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

6. Signature d'une convention de prestation de service relative aux interventions des services Ressources Humaines et Entretien de la Ville de Cluses pour l'EPCC Arve en Scène

Rapporteur: Monsieur le Maire

Annexe : projet de convention de prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1

Depuis la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturel « Arve en Scène » (EPCC) en 2021, une logique d'optimisation des coûts de fonctionnement a été mise en place entre la Ville de Cluses, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et l'EPCC, pour mettre en commun certaines missions fonctionnelles.

Ainsi, la 2CCAM assure pour le compte de l'EPCC la gestion « Financière », et la Ville de Cluses assure pour le compte de l'EPCC la gestion « Ressources Humaines », ainsi que les missions « d'entretien des locaux »

Les modalités de ces partenariats sont fixées depuis 2021 par le biais de conventions bipartite entre l'EPCC et chacune des collectivités.

Les principales dispositions de ces conventions sont les suivantes :

- Les agents des services peuvent intervenir dans la limite maximale de 10 % du temps de travail global de chaque service ;
- La liste des champs d'intervention figurant dans les conventions n'est pas exhaustive ;
- Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de reconduction expresse ;
- L'EPCC remboursera à la Ville de Cluses et à la 2CCAM le montant des rémunérations des agents selon le taux horaire de chaque agent concerné (brut

et charges) pour la partie « Ressources Humaines » et selon les tarifs municipaux pour la partie « Entretien » (pour tenir compte des modalités de gestion du service et de la fourniture des produits et matériels). Un état détaillé des coûts sera fourni lors des deux appels de fond annuel.

Débats

M. LE MAIRE.- Étant président du Conseil d'administration de l'EPCC, je sortirai pour le vote et Jean-Pierre STEYER fera voter.

Nos services, que ce soit la communauté de commune ou la ville, participent en termes de prestation au fonctionnement d'Arve en Scène. L'équivalent du temps de travail pris pour l'intégralité du service des ressources humaines pour Arve en Scène est câblé au maximum à 10 %. Nous sommes plus souvent entre 4,5 et 5 %. Nous leur facturons au temps réel de travail, notamment pour les payes

Pour l'entretien, c'est également une facturation à l'heure, nos agents d'entretien, dans leurs rotations, vont à l'école de musique pour nettoyer et nous facturons le nombre d'heures réalisées pour Arve en Scène. Il n'y a rien de plus simple.

**Monsieur le Maire quitte la salle et
désigne Monsieur Jean-Pierre STEYER en tant que Président de séance.**

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve les termes de la convention de prestations de services relative aux interventions des services « Ressources Humaines » et « Entretien » pour le compte de l'EPCC Arve en Scène,**
- **Autorise Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention de prestation de services.**

V O T E	POUR	32	SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de séance.

7. Mise en commun des moyens de vidéoprotection entre la commune de Cluses et la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : projet de convention

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,
Vu la délibération du Conseil municipal n°25-12 du 20 février 2025, approuvant l'adhésion de la ville de Cluses au service commun CSUI,
Vu la délibération du Conseil municipal n°25-41 du 18 mars 2025, prévoyant la mise en commun des moyens de vidéoprotection entre la commune de Cluses et la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes,
Vu l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure,

Le 20 février 2025, le Conseil municipal a validé l'adhésion de la Ville de Cluses au service commun « Centre de Supervision Urbain Intercommunal », puis, il a acté la mise en commun des moyens de vidéoprotection entre la Ville et la 2CCAM par une autre délibération, le 18 mars 2025.

Ces deux délibérations ont permis de maintenir le fonctionnement du Centre de Supervision urbain, dans l'attente d'une convention cadre, validée par l'ensemble des collectivités adhérentes à ce service commun (2CCAM, Cluses, Marnaz, Scionzier, Thyez).

Après plusieurs échanges entre collectivités, cette convention cadre peut maintenant être présentée à chacun des Conseils Municipaux et au Conseil Communautaire.

Elle précise particulièrement :

- les modalités de mise en commun des dispositifs de vidéoprotection de la commune : Les caméras ainsi que les mâts ou les supports relèvent d'une responsabilité communale

La 2CCAM se substitue à la commune pour les opérations de maintenance et d'entretien de l'ensemble des équipements et infrastructures du réseaux de fibre optique existants

- la durée de la convention : 5 ans,
- l'utilisation et le stockage des images,
- les modalités d'accès aux images,
- les modalités financières,

Débats

M. LE MAIRE.- Nous avons déjà fait une première convention, il s'agit de la convention définitive pour que la 2CCAM puisse utiliser l'intégralité de nos moyens. Ce sera transféré courant juillet puisque le CSUi sera opérationnel dans son nouveau lieu autour du 25 juillet.

Le travail qui a été fait va permettre, lorsqu'on coupe à un endroit, d'être directement opérationnel ailleurs, il n'y a pas de perte en ligne.

C'est la commune de Cluses qui commence au mois de juillet. Au mois de septembre-octobre, les autres communes suivront, jusqu'à fin novembre, le temps de rapatrier tous les éléments des trois autres communes qui sont Thyez, Scionzier et Marnaz.

La convention met en avant non pas les modalités financières qui passeront par la CLECT dans la mesure où c'est un service commun. De tête, nous étions à 160 000 euros lorsque le CSU était clusien. nous allons passer autour des 110 000 euros lorsqu'il passera à l'intercommunalité. Et nous allons « clecter » dès cette année environ 85 000 ou 90 000 euros correspondant aux 9/12^e puisque nous avons transféré le service depuis le mois d'avril, les trois premiers mois étaient encore clusiens.

Cela a permis une arrestation supplémentaire cet après-midi, liée à un incident qui a eu lieu la semaine dernière du côté de Thyez, c'est grâce aux caméras que l'on a pu attraper l'individu.

Cela va monter progressivement. Pour l'instant, Cluses étant la seule à avoir transféré, nous allons rester avec nos effectifs actuels, et à partir de fin septembre, lorsque l'on va transférer les autres, deux nouvelles personnes vont arriver dans un premier temps pour les autres caméras. Nous sommes à 220 caméras, nous devrions finir d'ici 4 ou 5 ans à 300 caméras à peu près. C'est très efficace.

Les gendarmes nous remercient, la justice aussi. Malheureusement, la parole du gendarme ou du policier est beaucoup moins crédible qu'il y a quelque temps, c'est surtout la preuve par l'image qui entérine les propos du gendarme.

Le responsable du service a été recruté. Il était de l'autre côté en tant que gendarme. Il a amené un grand nombre de compétences pour nos agents, notamment repérer ce qui va et ce qui ne va pas. Il a appris comment utiliser les caméras et il a donné les compétences d'investigation pour nos agents et c'est très bien.

Nous restons pour l'instant à 4 communes et l'intercommunalité.

Le CSUi verra peut-être la venue d'un ministre au mois de juillet, une invitation est partie pour l'inauguration du CSUi.

M. BIRRAUX.- Où en sont nos chers PAV ? Y a-t-il une caméra ? Parce qu'il y a des vélos, il y en a un qui a défoncé le PAV, et ils n'ont pas remplacé le deuxième container pour le verre. Et l'autre jour, c'était n'importe quoi.

M. LE MAIRE.- Nous avons repoussé une délibération, il faudra que l'on en reparle d'ailleurs demain à l'intercommunalité, parce que nous voulions déjà augmenter les tarifs pénalisant les déchets sauvages. Nous avons décidé à l'intercommunalité de travailler ensemble et de le proposer à l'échelle de l'intercommunalité.

Nous travaillons avec une agence qui s'appelle CITEO, elle va nous financer, non pas l'intégralité mais presque, en tout cas un grand nombre de caméras qui seront en surveillance des points d'apport volontaire. Celui-ci en fera bien sûr partie. Cela permettra également de voir les sens interdits et les rodéos.

M. BIRRAUX.- Ils sont déchaînés avec la chaleur.

M. LE MAIRE.- J'en ai attrapé un dimanche, c'est une catastrophe le dimanche notamment et le soir actuellement sur l'avenue du Grand Massif. Donc, oui, des caméras supplémentaires vont arriver permettant de voir les insécurités routières, le sens interdit devant chez nous qui n'est allègrement pas respecté, et ce point d'apport volontaire. Ce n'est pas parce qu'il est devant chez moi mais il y a une triple problématique à ce niveau. Et ce sera également développé pour les autres points d'apport volontaire.

M. AOUN.- Vous avez parlé des déchets sauvages, des caméras, aux immeubles Martin, une des nouvelles places de parking a été privatisée et 4 bennes ont été installées, en face des immeubles de l'autre côté. Y a-t-il possibilité de faire quelque chose ?

M. LE MAIRE.- Nous regarderons, cela ne me dit rien. Il doit y avoir une autorisation quelque part, une demande.

***Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal***

- ***Approuve la mise en commun des moyens de vidéoprotection entre la commune de Cluses et la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes dans le cadre du Centre de Supervision Urbain Intercommunal,***
- ***Approuve le contenu de la convention-type,***
- ***Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer la convention.***

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

8. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes dans le cadre d'un accord local

Rapporteur: Monsieur le Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

→ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la 2CCAM doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la 2CCAM, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

→ à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, de droit commun, à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la 2CCAM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 2CCAM, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Jusqu'à présent, le nombre de sièges au conseil communautaire de la 2CCAM était de 45.

Après échanges entre les différentes collectivités, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la 2CCAM un accord local, fixant à **46** le nombre de sièges du conseil communautaire. Cette augmentation permettrait à la commune de Scionzier de bénéficier de 8 sièges au lieu de 7.

Ces 46 sièges seraient répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CLUSES	17366	16
SCIONZIER	9074	8
THYEZ	6344	6
MARNAZ	5920	6
MAGLAND	3242	3
ARÂCHES-LA FRASSE	1777	2
MONT-SAXONNEX	1637	2
SAINT-SIGISMOND	649	1
LE REPOSOIR	559	1
NANCY-SUR-CLUSES	466	1

Total des sièges répartis : 46

Il est précisé qu'en cas d'égalité de voix, le vote du Président sera prépondérant.

Débats

M. LE MAIRE.- Réglementairement parlant, il y a un certain nombre de sièges, l'obligation est d'avoir *a minima* un représentant par commune, ce qui n'était pas le cas si l'on fait la proportionnalité par rapport à la population. C'est la raison pour laquelle nous sommes passés à 41.

Puis nous sommes passés à 45 suite à un rééquilibrage entre les communes balcons et les communes du bas. Marnaz en a récupéré un, Thyez, le Mont-Saxonnex et probablement Arâches.

À cette époque, une commune avait perdu un siège, la commune de Scionzier.

Un an avant chaque élection municipale, nous nous devons de redemander si la dérogation qui avait été mise en place, les 45, convient à tout le monde. Nous en avons redébatu en Bureau.

Depuis maintenant 6 ans, il y a une augmentation de population à Scionzier, qui déjà avait perdu un siège. Entre l'augmentation de la population et la perte d'un siège, Scionzier souhaitait avoir la possibilité de retrouver son siège, ce que le Bureau a accepté.

Nous passerions donc de 45 à 46, avec une condition bien entendu : la voix du président est prépondérante si jamais il y a 23 voix partout.

Comme je l'ai dit en Bureau, si nous arrivons à nouveau dans cette intercommunalité à avoir 23 partout, c'est que le job avant n'a pas été fait. Le travail avance très bien à la communauté de communes, si un sujet nous amène à 23 partout, c'est qu'il ne faut pas le présenter, nous ne sommes pas mûrs.

Pour moi, ce n'est pas un sujet, cela permet de rééquilibrer la donne. Et si un jour nous devons passer à 47, en termes d'équilibre, le 47^e poste serait celui de Cluses. Je referme la parenthèse, nous n'en avons pas forcément besoin.

Quoi qu'il en soit, c'est pour moi un non-sujet, il est normal qu'au regard de l'augmentation de la population, la commune de Scionzier pèse un peu plus à l'intercommunalité.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal

- **Fixe, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, conformément aux éléments indiqués ci-dessus.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité

9. FONDS VERT/AIDES aux Maires bâtisseurs – Candidature de la ville de Cluses pour la sollicitation de cette aide

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finances 2025.*

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette demande d'aide au titre du Fonds Vert,

Le contexte du programme

Par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide permettra d'encourager la délivrance de permis de construire entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 pour des opérations vertueuses, tout en assurant une mise en chantier rapide des projets, d'ici à fin juin 2027.

L'aide vise à encourager les Maires dans la relance de la construction de logements. Les modalités d'octroi de l'aide privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Il sera porté une attention particulière pour l'octroi de l'aide aux communes situées en zone tendue et en zone touristique et tendue adossé à la taxe sur les logements vacants (TLV), ainsi qu'aux communes engagées avec l'Etat dans une démarche partenariale ou un programme de revitalisation de territoire (ORT).

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme **délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril au 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.** Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire sera attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1000 € à 2000 € par logement,
- Un bonus de 1000 € à 1500 € par logement social,
- Un bonus de 1000 € à 1500 € par logement dans le cas d'opération faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (label « bâtiment biosourcé » ou basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus sont cumulables.

Cette aide a vocation à soutenir l'équipement général de la commune, sans fléchage particulier.

L'enveloppe de crédits sera adressée au préfet du département qui après instruction sélectionnera les opérations lauréates dans les communes et prendra pour chacune des communes concernées, une décision attributive précisant le montant de l'aide ainsi que la liste des opérations éligibles.

Trois opérations, dont les demandes sont en cours d'instruction, pourraient être éligibles :

PC TERACTION – projet de construction de 96 logements dans la ZAC de la Boquette,

PC ART ET NOVIATION : réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de créer 8 logements rue Emile Favre,

PC ACAR Mickaël : opération de réhabilitation d'un immeuble dans la Grande Rue en vue de l'aménagement de 10 logements.

Débats

M. LE MAIRE.- Nous en avons bénéficié il y a quelques années déjà, nous avons touché 200 000 euros, c'était l'époque où les nouveaux logements étaient sortis à Cluses, au début des années 2020. En l'occurrence, ce sera beaucoup moins important, nous en avons moins dans la mesure où nous allons davantage sur de la réhabilitation. Néanmoins, trois opérations pourront en faire partie, voire une quatrième quand l'EPCC sera composé, mais c'est encore un peu tôt.

Jusqu'à quand est-ce valable ?

M. REBOUL.- Mise en chantier jusqu'au 30 juin 2027, mais ce n'est pas automatique, l'Etat dans sa grande mansuétude choisira les projets.

Nous sommes au maximum avec 3 permis de 114 000 euros, mais ce sera sans doute moins.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette demande d'aide et à déposer toutes les pièces correspondantes sur la plateforme de dépôt « démarches simplifiées » de l'Etat.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPAM (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

10. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) : Avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones retenues à l'échelle de Cluses.

Rapporteur: Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : projet de l'arrêté préfectoral de la cartographie des ZAER

Vu la loi n°2023 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, notamment son article 15,

L'article 15 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui étaient invitées à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables: éolien, terrestre, photovoltaïques, méthanisation, hydroélectricité, géothermie en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est rappelé la délibération n°24-40 du 02 avril 2024 approuvant le projet de carte communale des zones identifiées comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, à savoir :

- Une ZAER « hydroélectricité » au niveau de l'Arve et du ruisseau de l'Englennaz,
- Une ZAER « biomasse » sur les secteurs desservis par le réseau de chaleur,
- Une ZAER « solaire photovoltaïque » dans les zones urbaines de type U et AU,

Il est donc proposé, après avoir validé la carte communale des zones d'accélération transmise par les services de l'État, d'attester de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par la délibération du 02 avril 2024.

Débats

M. LE MAIRE.- Les zones te paraissent-elles évidentes ?

(Intervention hors micro.)

M. LE MAIRE.- C'est l'État, mais nous n'avons rien à dire sur ce sujet, Jean-François ?

M. REBOUL.- Nous avons passé les zones une première fois au Conseil, pour faire simple, nous avons mis toutes les zones U. L'Etat est revenu avec ce plan qui sectorise un peu plus. *Grosso modo*, cela veut juste dire que l'on peut faire du photovoltaïque un peu partout, pas forcément de l'éolien, dès l'instant où l'on est en zone urbaine.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Emet un avis favorable à l'arrêté préfectoral et à la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune de Cluses.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

11. Dénomination du parc de stationnement « parking de la Libération »

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : plans

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité a acquis en 2023 par voie de portage un tènement d'une superficie totale de 1130 m² situé entre l'avenue de la Libération et la rue Emile Favre pour l'aménagement d'un équipement public et plus particulièrement d'un parc de stationnement.

Les travaux d'aménagement d'un parc de stationnement de 33 places accessibles depuis l'avenue de la Libération viennent de s'achever. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Il est donc proposé la dénomination « Parking de la Libération ».

Débats

M. LE MAIRE.- Je ne suis pas passé voir... L'horodateur fonctionne....

M. REBOUL.- Il manque l'éclairage, l'escalier pour les piétons, l'abri moto et la caméra de surveillance.

M. LE MAIRE.- Cela va arriver prochainement.

Concernant la signalétique, le panneau est provisoire.

Sur les réseaux cela a bien fonctionné, les gens ont bien compris qu'il y avait un nouveau parking, il faut maintenant qu'ils l'utilisent. Et c'est un parking qui reste perméable sur les emplacements, les allées sont en enrobé.

Il est accessible tant aux zones payantes qu'aux abonnés ; on peut s'y stationner pour 2 heures gratuites avec un ticket, et l'abonné peut se garer n'importe où sur la zone du parking.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la dénomination « Parking de la Libération » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

Vies culturelle et sportive

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « RELIEF » au titre de l'année 2025

Rapporteur: Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « RELIEF » ;

Considérant le projet RELIEF, espace artistique (artist-run-space) installé dans une ancienne usine familiale à Cluses, géré par une association loi 1901, ayant pour objet :

- Le soutien à la création artistique contemporaine,
- La diffusion culturelle sur le territoire clusien,
- La mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des établissements scolaires, du grand public et des publics spécifiques en insertion ;

Considérant les événements déjà réalisés et l'impact positif de cette structure sur la vie culturelle locale ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier pour assurer la pérennité et le développement du projet, notamment pour le financement des frais liés à l'organisation des événements dits "Interstice" (concerts, lectures, conférences, projections, etc.) ainsi que pour la communication afférente ;

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Attribue la somme de 1000€ en subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 à l'association « RELIEF ».**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « CHIFOUMI » au titre de l'année 2025

Rapporteur : Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association « CHIFOUMI » ;*

Considérant que l'Association Le Chifoumi a pour objet la gestion et l'animation, au travers des jeux de sociétés, d'un lieu de rencontre et de convivialité sous la forme d'un « café ludique », afin de favoriser les échanges et activités intergénérationnels sur la Vallée de l'Arve avec pour objectifs :

- Organisation de soirée à thème autour du jeu de société en suivant le calendrier : soirée Halloween, Pâques, vacances des enfants.
- Proposer des animations suivant l'agenda local : journées du patrimoine, Miam festival, marché de Noël, Grande récré, fête de quartier
- Inviter des auteurs

Considérant les événements déjà réalisés et l'impact positif de cette structure sur la vie locale ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier pour assurer la pérennité et le développement de l'association ;

Débats

M. LE MAIRE.- Cela fonctionne bien et cela permet d'avoir de la vie dans le théâtre, quand il n'y a pas de spectacle, il n'y a personne, nous avons encore une salle complètement vide. Et si l'on veut présenter aux jeunes les activités qui sont à l'intérieur, c'est une bonne promotion pour la saison culturelle.

Mme GUILLEN.- Il a aussi un rôle social, ce n'était pas prévu au départ mais les personnes isolées viennent et font des rencontres, plutôt que rester chez elles, elles sortent et c'est très bien.

M. AOUN.- Est-ce que ce sont elles qui ont demandé 200 euros ?

M. LE MAIRE.- Il est vrai que ce n'est pas très important. Il y a une adhésion, elles paient un loyer... Est-ce pour récupérer des jeux supplémentaires... ? Je ne sais pas.

Mme GUILLEN.- Elles participent vraiment à toute l'activité d'animation clusienne.

M. LE MAIRE.- C'est plutôt le fait qu'elles participent à l'animation clusienne que d'aider l'association en elle-même, qui a des fonds. C'est un peu lié aux autres subventions dont je vais parler après. Dans la mesure où elles participent à des animations, elles ont droit à un forfait de 200 euros.

M. BIRRAUX.- D'accord pour le forfait. Deux cents euros par 600 adhérents, cela fait 33 centimes de cotisation.

M. LE MAIRE.- Justement, ce n'est pas du fonctionnement, c'est parce qu'elles participent à des animations. Sinon, effectivement, cela ne fait pas beaucoup.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Attribue la somme de 200€ en subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 à l'association « Le CHIFOUMI ».**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage » au titre de l'année 2025

Rapporteur : Madame Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Comité de Jumelage » ;

L'association s'engage à :

- Mettre en place des actions de valorisation du patrimoine, de l'histoire et de la mémoire du territoire et de la ville de Cluses, à destination de tous les publics,
- Participer aux manifestations ponctuelles organisées par ville de Cluses,

Considérant les événements déjà réalisés et l'impact positif de cette structure sur la vie culturelle locale ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier pour assurer la pérennité et le développement de l'association ;

Débats

M. LE MAIRE.- Elle vient en dehors des autres subventions tout simplement parce que les caisses du Comité de Jumelage se sont vidées. Dans la mesure où ils participent, nous devons les aider pour qu'il y ait un réassort pour le financement de leur action. Ils sont un peu en décalage par rapport aux autres.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Attribue la somme de 2300€ en subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 à l'association « Comité de Jumelage ».**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bienvenue, Welcome Lionel » au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association « Bienvenue, Welcome Lionel » ;*

Considérant que le 18 août dernier a eu lieu la cérémonie commémorative des 80 ans de la Libération de Cluses et du Département de la Haute-Savoie, premier département de l'hexagone à avoir retrouvé la liberté ;

Considérant que pour cette occasion, l'association « Bienvenue, Welcome Lionel » a invité à ses frais le dernier résistant ayant pris part à la Libération de la ville de Cluses, à venir célébrer cet anniversaire. A cette occasion, lui a été remis la médaille d'honneur de la ville et la reconnaissance des habitants de la commune. Sa venue a également permis de mettre à l'honneur le destin individuel de cet ancien résistant et de promouvoir la mémoire de tous les résistants de la libération de Cluses au travers d'une exposition temporaire à Cluses en collaboration avec le Souvenir Français.

Débats

M. LE MAIRE.- C'était pour Lionel MARTIN, le doyen des résistants de Cluses, qui était venu pour les 80 ans en 2024, qui est décédé depuis.

Nous nous étions engagés à participer à l'événement mis en place pour lui et cela n'a pas été payé, il n'y a pas eu de dossier de subvention. Nous rattrapons le retard.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Attribue la somme de 500€ en subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 à l'association « Bienvenue, Welcome Lionel ».**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ski Club Clusien » au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association « Ski Club Clusien » ;*

Considérant que le Ski Club Clusien s'est activement investi dans de nombreuses animations organisées par la ville de Cluses tout au long de l'année, contribuant ainsi au dynamisme et à l'attractivité du territoire :

- Par sa participation régulière aux événements de la ville et son rayonnement dans les activités sportives hivernales, le club renforce l'image de Cluses comme une ville sportive et dynamique

Considérant les événements déjà réalisés et l'impact positif de cette structure sur la vie locale ;

Considérant qu'une subvention exceptionnelle permettrait de reconnaître et de soutenir les efforts des bénévoles du club, tout en consolidant leur capacité à poursuivre et à développer leurs actions en faveur de la population ;

Débats

M. LE MAIRE.- À l'époque, lorsqu'ils ont rempli les subventions, ils avaient indiqué qu'ils allaient participer à un certain nombre de manifestations pour la municipalité. En fonction du nombre de participations, le montant est différent. Ces deux associations, le Ski Club Clusien et le Twirling Bâton, ont été beaucoup plus présentes que prévu. Il y a donc un réassort à faire.

Nous avons vu le Ski Club Clusien notamment le 8 mai, il s'est occupé de la logistique auprès des enfants et du service au pot de convivialité, cela a été très apprécié. Il ne faisait pas très chaud mais les enfants avaient besoin de bouger, il fallait les nourrir et heureusement qu'ils étaient là.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Attribue la somme de 800€ en subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 à l'association « Ski Club Clusien ».**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cluses Twirling Bâton » au titre de l'année 2025

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Cluses Twirling Bâton » ;

Considérant que le Cluses Twirling Bâton s'est activement investi dans de nombreuses animations organisées par la ville de Cluses tout au long de l'année, contribuant ainsi au dynamisme et à l'attractivité du territoire :

- Par sa participation régulière aux événements de la ville, le club renforce l'image de Cluses comme une ville sportive et dynamique

Considérant les événements déjà réalisés et l'impact positif de cette structure sur la vie locale ;

Considérant qu'une subvention exceptionnelle permettrait de reconnaître et de soutenir les efforts des bénévoles du club, tout en consolidant leur capacité à poursuivre et à développer leurs actions en faveur de la population ;

Débats

M. LE MAIRE.- Ils ont également dépassé le quota de manifestations, cela montre la dynamique de ce club.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Attribue la somme de 800€ en subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 à l'association « Cluses Twirling Bâton ».**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

Education, enfance, jeunesse et développement numérique

18. Tarification et règlement de fonctionnement du service Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : Madame Maryline NOIZET-MARET, Maire adjointe

Annexes : tableaux des tarifs en vigueur, règlement de fonctionnement

Tarification :

La tarification du service Enfance Jeunesse repose sur le Quotient Familial (Q.F.) selon les règles de calcul établies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (ou le Q.F. calculé par les services de la ville en l'absence de justificatif fourni par la famille). Ce mode de calcul permet de définir un tarif personnalisé fondé sur un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond :

- Le Q.F. plancher est fixé à 900 euros.
- Le Q.F. plafond est fixé à 2 000 euros.

Pour mémoire, la dernière révision de la tarification a été effectuée pour la rentrée scolaire 2024/2025, compte tenu de l'évolution du contexte économique. Celle-ci avait notamment conduit à une revalorisation de 5 % des prestations suivantes : restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs (mercredis et vacances), dans le but de préserver la qualité du service tout en limitant l'impact sur le budget communal.

Pour l'année scolaire 2025/2026, et malgré un contexte budgétaire toujours contraint pour les collectivités locales, **il est proposé de ne pas modifier les tarifs actuellement en vigueur.**

Les taux d'effort et les grilles tarifaires des prestations du service Enfance Jeunesse resteront donc identiques **à compter du 1er septembre 2025**, à savoir :

- Taux d'effort de la restauration : 0,0042 (soit un tarif plancher à 3,36 € et un plafond à 8,40 €)
- Taux d'effort « périscolaire » : 0,0013125 (soit un tarif plancher à 1,05 € et un plafond à 2,63 €)

Néanmoins, pour faire face au problème récurrent de non - respect des démarches d'inscription par les familles, **il est proposé une augmentation de la surfacturation équivalente à deux fois le tarif normal sur le service de restauration scolaire dans les 2 cas suivants :**

- Présence d'enfants sans réservation préalable par les familles
- Présence d'enfants dont l'inscription sur liste d'attente n'a pas été confirmée par le service.

Modification du Règlement de fonctionnement

- **Évolution du dispositif Pass'ado et modification du règlement de fonctionnement**

La fréquentation de l'accueil de loisirs « Pass'ado », destiné aux jeunes scolarisés en CM2, 6^{ème} ou 5^{ème}, est très faible les mercredis. En revanche, une fréquentation soutenue est constatée durant les vacances scolaires, avec une moyenne supérieure à 25 jeunes accueillis chaque jour, répartis équitablement entre enfant scolarisés en C.M.2 et collégiens.

Afin d'adapter l'offre aux besoins constatés et d'optimiser les moyens mobilisés, il est proposé de faire évoluer le dispositif comme suit à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 :

- **Fermeture de l'accueil Pass'ado les mercredis** : les enfants de C.M.2 seront désormais accueillis, comme les autres tranches d'âge, dans les C.L.A.E. (Centres de Loisirs Adaptés à l'Enfant) de leur quartier ;
 - **Maintien du Pass'ado pendant les vacances scolaires**, avec un accueil réservé à l'ensemble des collégiens, de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Les élèves de CM2 seront, quant à eux, accueillis dans les CLAE de leur quartier, comme sur les temps périscolaires habituels.
- **Durcissement des règles en cas de non-respect des démarches de réservation pour les services.**

Des écarts persistants ont été constatés concernant le respect des démarches de réservation, notamment pour le service de restauration scolaire. Il arrive que des enfants soient présents sans réservation préalable ou alors que leur inscription figure sur liste d'attente sans confirmation par le service. À compter de la rentrée 2025, toute présence non validée fera l'objet d'une **surfacturation équivalente à deux fois le tarif normal**, comme cela est déjà appliqué pour les accueils de loisirs.

- **Harmonisation des règles de réservations des accueils de loisirs de vacances**
Les règles actuelles de réservation et de facturation diffèrent entre les accueils de loisirs enfance (CLAE) et jeunesse (Pass'ado), notamment en ce qui concerne les délais (J-3 pour Pass'ado, J-6 pour CLAE) et les pénalités. Dans un souci de clarté et d'équité, le règlement de fonctionnement sera modifié pour unifier ces modalités, en s'appuyant sur les règles déjà en vigueur pour les CLAE.

- **Précision des modalités en cas de sortie scolaire**
Le règlement de fonctionnement stipule actuellement que, lors d'une sortie scolaire, il appartient aux familles d'annuler la réservation au service de restauration scolaire et de fournir un pique-nique à leur enfant. Afin de clarifier les modalités applicables en cas d'annulation tardive de la sortie, une précision sera ajoutée : si une sortie scolaire est annulée moins de trois jours ouvrés avant la date prévue, et que la famille n'a pas procédé à l'annulation de la réservation, l'enfant ne sera pas accueilli à la restauration scolaire. Il restera alors sous la responsabilité de l'enseignant ou devra être récupéré

par la famille à la sortie de l'école. Dans ce cas où la famille n'a pas effectué l'annulation du repas, il sera facturé à la famille.

Le règlement de fonctionnement du service Enfance-Jeunesse sera modifié en conséquence pour intégrer l'ensemble de ces évolutions.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la tarification à compter du 1er septembre 2025 telle que présentée en annexe. Tarification applicable jusqu'à une prochaine délibération du Conseil municipal,**
- **Valide les modifications apportées au règlement de fonctionnement pour une application au 1er septembre 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou Madame Maryline NOIZET-MARET, Maire-adjointe, à procéder, dans l'intérêt du service aux changements mineurs du règlement de fonctionnement.**

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N (PROC), STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, BOURRET M, THABUIS H, ISPRI-OLDINI L (PROC), DUCRETTET E (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), REDONDO M (PROC), SCRUFARI F (PROC), MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), LAPOTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M (PROC), BENEDETTI T (PROC), TOUBIA L, CARTIER R, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC), AOUN K.
			ADOpte A L'UNANIMITE

Compte-rendu des décisions - en Annexe

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville (Cm du 2 juin 2020)

Question

Monsieur Karl AOOUN
Conseiller municipal
« Cluses Maintenant »

Question orale par écrit reçue le 26 juin 2025, Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Monsieur le maire,

Il y a un mois, Le matin de la fête de l'Aïd el-Kebir, la prière a été diffusée à partir de 6h depuis les haut-parleurs du Parvis des Esserts, perturbant le repos de nombreux habitants jusqu'à plusieurs kilomètres à la ronde, notamment jusqu'au quartier du Panthior!

J'ai été saisi par de nombreux concitoyens, surpris voire choqués par cette diffusion sonore et de plus à une heure aussi matinale !

Dès lors, je vous pose les questions suivantes :

1. Qui a validé, ou laissé faire, la diffusion sur haut-parleurs de cette prière dans l'espace public ?
2. Enfin, quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour garantir que de tels faits ne se reproduisent plus à l'avenir ?

Il ne s'agit pas ici de stigmatiser quiconque, mais d'exiger que la loi soit respectée. Il en va du respect des règles communes et de la cohésion de notre vie locale.

Je vous remercie de bien vouloir nous éclairer, pour que je puisse à mon tour faire un retour à nos concitoyens sur cette affaire.

KARL AOOUN

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur AOOUN.

En transmettant cette question, j'ai su qu'il y avait un problème car je n'en ai pas entendu parler, et je suis pourtant le premier édile.

Oui, nous avons eu le retour d'un certain nombre d'habitants et notamment du côté du lotissement vers la rue du Marcelly qui part vers la Sardagne, Jean-François peut même témoigner, il habite un peu plus loin et il l'a entendu.

Y a-t-il eu un vent contraire ? Vers chez moi je n'ai rien entendu, Ponthior, je n'ai pas eu de retour, Noiret, nous n'avons pas eu de retour non plus. Nous ne savons

pas où est allé le son mais en tout cas, des gens l'ont entendu et notamment du côté de la Sardagne.

Nous nous sommes renseignés, tout simplement ils n'ont pas fermé les portes, les haut-parleurs et les enceintes à l'intérieur donnaient de ce côté, les portes étant ouvertes vers le parking, le son est parti de ce côté.

Ils se sont excusés, dans le sens où cela ne se reproduira pas. Lorsqu'il y a une manifestation, ils ferment les portes. De plus, ce sont des portes de secours, elles doivent rester fermées, ce ne sont pas des portes pour aérer.

Tel est le message que je peux faire passer. Ils étaient aux Esserts, comme d'autres associations, ils ont le droit d'utiliser les Esserts dans l'année et ils l'utilisent à cet effet.

M. AOUN.- Chez nous, tout le monde l'a entendu.

M. LE MAIRE.- C'est bien que cela portait dans cette direction. Je suis un peu étonné parce que Raymond n'a rien entendu...

Quoi qu'il en soit, c'est une gêne sonore et il ne faut pas que cela se reproduise. Il n'était pas prévu que ce soit entendu à l'extérieur du lieu qui a servi à cette célébration.

Merci. Bonne soirée à tous !

La séance est levée à 19h19.

*Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil municipal du 22 juillet 2025.
Il est approuvé à l'unanimité / majorité.*

Il est publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Cluses.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

Le Secrétaire de séance,



TOUBIA Lili

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



Annexe de la note de synthèse du 1^{er} juillet 2025

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville (Cm du 2 juin 2020).

Décisions du Maire

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville : (Cm du 2 juin 2020)

Conventions de sponsoring :

Décisions	Nom de l'entreprise	Evénement	Montant du sponsoring
DG25-45	EG Events (ODS Radio/La Radio Plus)	Saison culturelle 2025-2025 de l'Atelier	21 000 €
DG25-48	Espace de communication & Conseil (Radio Mont Blanc)	Saison culturelle 2025-2025 de l'Atelier	8 400 €
DG25-47	Bodyguard Prestige	Masters de pétanque	750 €

Convention de mécénat :

Décision	Nom de l'entreprise	Montant du mécénat
DG25-50	Société COVED - Masters de Pétanque	5 000 €

Tarification et règlement du concours du Festival international de photographie Images & Neige (DG n°25-43 du 25/05/25)

Article 1 : Il est adopté un règlement de candidature au concours de photographie rattaché au festival international de « Images & Neige » ouvert du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025, 23h59.

Article 2 : L'accès au concours est payant et fixé à 20€ par candidature.

Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des services Petite enfance et Enfance --Jeunesse -Avenant n° 5 à la décision n° 18/35 (DG n°25-44 du 04/06/25)

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des services Petite enfance (budget CCAS) et Enfance – Jeunesse (budget principal commune) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Cette régie est installée à la 2CCAM 2 avenue Charles Poncet 74 300 CLUSES depuis le 16 mai 2025.

Article 3 : Cette régie encaisse les produits :

- De la Petite enfance : multi-accueils, micro-crèche (budget CCAS),
- De la Petite enfance : Les tirages photo et les vidéos vendus aux familles à l'occasion de la « Fête de la Petite Enfance » et lors des fêtes de fin d'année.
- De l'Enfance – Jeunesse: Restauration scolaire, accueils collectifs de mineurs (périscolaire, CLAE Centre-ville, La Sardagne, Messy, Noiret et Ewües 1, centre d'animation et centre aéré) (budget principal commune),
- Les recettes des photocopies et documents délivrés par les services municipaux.

Article 4 : Les recettes de la petite enfance et de l'enfance jeunesse sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire,
- paiement par internet (PayFip),
- chèques,
- espèces,
- prélèvement automatique,
- CESU,
- chèques vacances.

Les encaissements en numéraire donneront obligatoirement lieu à la production d'un justificatif issu du logiciel de gestion.

Les recettes des photocopies et documents délivrés par les services municipaux sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire,
- chèques,
- espèces,
- virement.

Les encaissements donneront obligatoirement lieu à la production d'un justificatif issu d'un carnet à souches.

Les recettes des ventes de photos se font uniquement par :

- chèques,
- espèces.

Les encaissements donneront obligatoirement lieu à la production d'un justificatif issu d'un carnet à souches.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public.

Article 6 : Il est institué une sous-régie de recettes à la Maison de la Petite Enfance et une sous-régie au Guichet Unique de la Mairie (à partir du 16 décembre 2021) dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition pour les recettes de la Petite Enfance et Enfance-Jeunesse : 150 € pour le sous-régisseur du Guichet Unique et 100 € pour le sous-régisseur de la Maison de la Petite Enfance.

Un fond de caisse de 20 € est mis à disposition pour les recettes des photocopies et documents.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 220 000 € (encaisse consolidée).

Le plafond d'encaisse pour la monnaie fiduciaire est fixé à 6 000 €.

Article 10 : Le régisseur verse au Trésor Public de Cluses le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Maire de Cluses et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Tarification 2025 – location gérance (DG n°25-49 du 13/06/25)

Article 1 :

Un contrat de location gérance pour l'exploitation du fonds de commerce et de la licence IV afférente au bar restaurant LE TROSSINGEN, situé 16 place des Allobroges, est signé avec la société à associé unique BOUHASSOUNE COMPAGNY, représentée par Monsieur Farid BOUHASSOUNE à compter du 13 juin 2025.

Article 2 :

Ce contrat est signé jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 3 :

Le montant du loyer mensuel est fixé à 1300,00 euros net.

Article 4 :

Les autres modalités liées à ce contrat sont contenues dans l'annexe à la présente décision.

Article 5 :

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de la prochaine séance.

Attribution concernant le marché de travaux d'aménagement du poste de police municipale de la commune de Cluses – Marché n° T-PA-2025-02 (DG n°25-46 du 11/06/25)

Article 1: D'attribuer les lots du marché de «travaux d'aménagement du poste de police municipale de Cluses » aux entreprises suivantes ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot 01 : « Terrassement – VRD », l'entreprise BOISIER ALAIN TP, domiciliée 1515, route d'Arâches – 74300 SAINT-SIGISMOND, pour un montant global de 132 134.50 € HT soit 158 561.40 € TTC, décomposée comme suit :
 - Tranche ferme « Aménagements aux abords immédiats du bâtiment » pour un montant de 19 302.00 € HT soit 23 162.40 TTC ;
 - Tranche optionnelle « Aménagement des extérieurs (stationnement, espaces verts, clôtures, accès) » pour un montant de 112 832.50 € HT soit 135 399.00 € TTC.
- Pour le lot 02 : « Gros-œuvre – démolition », l'entreprise ABBÉ JOSEPH, domiciliée 2165, avenue André LASQUIN – 74700 SALLANCHES, pour un montant global de 142 290.87 € HT soit 170 749.04 € TTC.
- Pour le lot 03 « Étanchéité », l'entreprise APC ÉTANCH, domiciliée 1, rue du Pécloz –74150 RUMILLY, pour un montant global de 49 535.00 € HT soit 59 442.00 € TTC.
- Pour le lot 04 « Menuiseries extérieures aluminium », l'entreprise MODERN'ALU, domiciliée 125, rue des Laquets – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, pour un montant de 38 065.00 € HT soit 45 678.00 € TTC.
- Pour le lot 05 « Vêture », l'entreprise SOCQUET ET FILS, domiciliée 160, rue des Egratz – 74190 PASSY, pour un montant de 85 453.78 € HT soit 102 544.54 € TTC.
- Pour le lot 06 « Isolations et peintures extérieures », l'entreprise YENER FACADE, domiciliée 73, rue des Acacias – 74300 THYEZ, pour un montant de 38 646.50 € HT soit 46 375.80 € TTC.
- Pour le lot 07 « Métallerie », l'entreprise METALLERIE COUDURIER, domiciliée 73, route des terres blanches – 74440 MIEUSSY, pour un montant de 18 040.00 € HT soit 21 648.00 € TTC.
- Pour le lot 08 « Menuiseries intérieures », l'entreprise MOULET ET CARRARA, domiciliée 667, avenue du Môle – 74460 MARNAZ, pour un montant de 32 747.22 € HT soit 39 296.66 € TTC.
- Pour le lot 09 « Doublages – Cloisons – Faux-plafonds » l'entreprise EPC, domiciliée 520, routes des Vernes - Pringy –74370 ANNECY, pour un montant de 61 216.27 € HT soit 73 459.52 € TTC.
- Pour le lot 10 « Chapes – Carrelages - Faïences », l'entreprise BOYER ET FILS, domiciliée 6, rue du Bargy – 74300 CLUSES, pour un montant de 15 425.45 € HT soit 18 510.54 € TTC.

- Pour le lot 11 « Sols souples », l'entreprise LAPORTE, domiciliée 66, rue des Chênes –74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, pour un montant de 44 833.60 € HT soit 53 800.32 € TTC.
- Pour le lot 12 « Peintures intérieures », l'entreprise BTG, domiciliée 13, rue de la Donzière – 74600 ANNECY, pour un montant de 21 618.00 € HT soit 25 941.60 € TTC.
- Pour le lot 13 « Ascenseur », l'entreprise TK ELEVATOR, domiciliée 20, rue François CEVERT – 49001 ANGERS CEDEX 01, pour un montant de 29 500.00 € HT soit 35 400.00 € TTC.
- Pour le lot 14 « Enrobés », l'entreprise COLAS – agence de Bonneville, domiciliée 130, avenue de la roche Parnale – 74130 BONNEVILLE, pour un montant de 52 378.50 € HT soit 62 854.20 € TTC.
- Pour le lot 15 « Clôture – Portails – Espaces verts », l'entreprise SAVOY PAYSAGE, domiciliée 1140, avenue Louis COPPEL – 74300 THYEZ, pour un montant de 75 493.36 € HT soit 90 592.03 € TTC.
- Pour le lot 16 « Électricité CFO-CFA », l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN, domiciliée Z.I des Grands Prés – 190, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant de 111 896.84 € HT soit 134 276.21 € TTC.
- Pour le lot 17 « Chauffage – rafraîchissement – ventilation - sanitaires », l'entreprise RUBIN, domiciliée 290, allée de Glaisy – 74300 THYEZ, pour un montant de 132 189.79 € HT soit 158 627.75 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Cluses.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Cluses est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.